Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 030-213000037-20250326-DEC202516-AU

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2025 16

***Objet :* Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-72/9.1/26-10 en date du 26 octobre 2023 relative à la modification des conditions et des tarifs des concessions funéraires et cinéraires ;

Vu la décision 202446 relative à la reprise des concessions funéraires temporaires dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes et notamment la concession funéraire F2-67 au nom de Eliane PFISTER née AUBERT ;

Vu le courrier de désistement des ayants-droit de la concession funéraire de Mme Eliane PFISTER née AUBERT en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande présentée par Madame PFISTER Reine, France domiciliée Immeuble Marianne appartement 3 – 5 rue de la République à Aigues-Mortes, tendant à obtenir la concession funéraire **n°F2-67** dans laquelle repose son père M. PFISTER Alphonse, Fernand à l'effet d'y fonder la sépulture de tous les ayants-droit de M. PFISTER Alphonse, Fernand.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Madame PFISTER Reine, France la concession funéraire **n°F2-67 bis** de 3X2m dans le cimetière communal pour **trente années** pour tous les ayants-droit de M. PFISTER Alphonse, Fernand.

Article 2 : Cette concession familiale est accordée au titre de : Concession nouvelle le 28/02/2025 et expirant le 27/02/2055.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistrée le 03/03/2025.

Article 4 : Les descendants de M. PFISTER Alphonse, Fernand récupèrent le caveau en l'état et doivent en assurer l'entretien afin de le garder en bon état.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Marie d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (https://telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 mars 2025,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09